

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de la MOYENNE MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE
*des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes
de la Moyenne Moselle*

Séance du 10 MARS 2011

Date de convocation :
28 février 2011

L'an deux mille onze, le dix mars à 20 heures 30
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle, s'est réuni
au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Philippe AUSSEDAT

Nombre de conseillers :

* en exercice 35
* présents 26
* votants 33

Étaient présents : Tous les membres, sauf :

Étaient excusés : Mr Denis BASTIEN, Melle Muriel DEVINCEY, Mr Gérard
avec pouvoir GORIUS, Mmes Christiane LOEFFEL , Maryse GILLET,
Mrs Noël TROUY, Michel LEGRAS

Etaient absentes : Mmes Véronique THIRIOT, Josiane HAMANN,

Délib. n° 1092/11

Mr Frédéric DULOT a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Objet : Budget annexe lotissement « les Tilles » à REHAINCOURT
- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 (avant le vote du compte administratif
correspondant)

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M 14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite du vote du budget primitif.

L'inscription M14, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate les résultats de l'exercice 2010.

.../...

| COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT « Des Tilles » REHAINCOURT | | Dépenses (colonne 1) | Recettes (colonne 2) | solde (+ ou -) (colonne 2 - colonne1) |
|--|---|---------------------------------|---------------------------------|--|
| section de fonctionnement | résultats propres à l'exercice 2010 | 11 052.00 | 11 052.00 | 0.00 |
| | résultats antérieurs | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| | résultats à affecter | 11 052.00 | 11 052.00 | 0.00 |
| section d'investissement | résultats propres à l'exercice 2010 | 11 052.00 | 65.00 | - 10 987.00 |
| | résultats antérieurs | 65.00 | 0.00 | -65.00 |
| | résultats à affecter | 11 117.00 | 65.00 | - 11 052.00 |
| Restes à réaliser au 31 décembre 2010 | fonctionnement | - | - | - |
| | investissement | - | - | - |
| Résultats cumulés 2010 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement | | 22 169.00 | 11 117.00 | - 11 052.00 |
| Reprise anticipée en 2011 | Prévision d'affectation en réserve (inv.1068) | - | - | - |
| | Report en fonctionnement au 002 en recettes | - | - | - |

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2011.

| | |
|--|-------------|
| Résultat global de la section de fonctionnement 2010 | 0.00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement 2010 | - 11 052.00 |
| Solde des restes à réaliser d'investissement 2010 | - |
| Besoin de financement de la section d'investissement | 11 052.00 |
| Couverture du besoin de financement (1068) | - |
| Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en Réserves 002) | 0.00 |

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à CHARMES
Le 10 mars 2011
Le Président,
Philippe AUSSEDT
Maire de PORTIEUX